

Le Chef de Service

 Thomas KLEINMANN

Conseil départemental
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
 Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2018 / 0205

ARRETE

du

- 5 OCT. 2018

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
 et fixation du prix de journée 2018 du Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes
 Handicapées Vieillissantes (FASPHV) « Cap Cornely » et du Foyer d'Accueil Spécialisé
 pour Personnes Handicapées Vieillissantes « Le Moulin » à MULHOUSE de l'association
 « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace »**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général du Haut-Rhin n° 2007 - 00606/DSOL du 6 août 2007 fixant la capacité du Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes sis à MULHOUSE à 98 places ;
- VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Directeur général de l'ARS d'Alsace n°ARS 2013/1660 et de Monsieur le Président du Conseil général du Haut-Rhin n° CG 2013 - 0043 du 10 décembre 2013 autorisant la médicalisation de 21 places de Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée en date du 19 juillet 2018 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

Considérant l'accord du gestionnaire de l'établissement quant à l'agrégation, initiée par le Département, des budgets des FASPHV « Cap Cornely » et « Le Moulin » à MULHOUSE en un budget unique afin d'apporter au gestionnaire de l'établissement de la simplification et de la souplesse dans l'exécution budgétaire de ses établissements.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles agrégées du FASPHV « Cap Cornely » et du FASPHV « Le Moulin » de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Groupe I	611 212 €
Groupe II	1 837 586 €
Groupe III	682 508 €
Total Dépenses (classe 6)	3 131 306 €
Produits de tarification (Groupe 1)	2 882 577 €
Incorporation du résultat (excédent)	248 015 €
Reprises Provision	714 €
Total Recettes (classe 7)	3 131 306 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée agrégée du prix de journée du FASPHV « Cap Cornely » et du FASPHV « Le Moulin » à MULHOUSE (agrégés) à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2018 à **1 951 758 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le FASPHV « Cap Cornely » et le FASPHV « Le Moulin » de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » à MULHOUSE est fixé à compter du **1^{er} novembre 2018** à **132,25 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} novembre 2018 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2019, le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - à compter du **1^{er} janvier 2019** est fixé à **113,96 €**.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Klinkert', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT